

Numéro	DL211027-MP01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement	
Objet	Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune prévu par l'article L.331-22 du Code Forestier dans le cadre d'une vente des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à l'Eurométropole au lieudit Brunnenmatt à Illkirch-Graffenstaden	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 9 décembre 2021 à l'Illiade

L'an deux mil vingt et un le neuf décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, Conseillers

Etaient excusés :

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Ahmed KOUJIL
- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLI
- Monsieur Rémy BEAUJEU

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	3 décembre 2021
Date de publication délibération :	14 décembre 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 décembre 2021

V. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA COMMUNE PRÉVU PAR L'ARTICLE L. 331-22 DU CODE FORESTIER DANS LE CADRE D'UNE VENTE DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG À L'EUROMÉTROPOLE AU LIEUDIT BRUNNENMATT À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

En séance du 20 mai 2021, il a été présenté au Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden l'acquisition de terrains appartenant aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, pour une contenance totale d'environ 448,29 ares, poursuivie au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un prix de vente total de 49 311,90 € (quarante-neuf mille trois cent onze euros et quatre-vingt-dix centimes).

Plus précisément il s'agit des parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, figurant au Livre Foncier de la manière suivante.

Section	Numéro	Adresse/Lieudit	Surface (en ares)	Nature
48	12	BRUNNENMATT	3,97	BOIS
48	13	BRUNNENMATT	6,66	BOIS
48	14	BRUNNENMATT	30,07	TERRES
48	15	BRUNNENMATT	40,78	TERRES
48	21	BRUNNENMATT	10,11	TERRES
48	41	BRUNNENMATT	37,19	TERRES, PRES
48	44	BRUNNENMATT	15,64	TERRES
48	47	BRUNNENMATT	11,71	TERRES
48	49	BRUNNENMATT	24,64	TERRES
48	53	BRUNNENMATT	31,63	TERRES
48	58	BRUNNENMATT	23,85	TERRES
48	59	BRUNNENMATT	50,37	TERRES
48	72	BRUNNENMATT	8,08	TERRES
48	73	BRUNNENMATT	7,91	TERRES
48	76	BRUNNENMATT	12,14	TERRES
48	77	BRUNNENMATT	12,14	TERRES
48	78	BRUNNENMATT	12,16	TERRES

48	79	BRUNNENMATT	12,15	TERRES
48	80	BRUNNENMATT	24,26	TERRES
48	81	BRUNNENMATT	24,26	TERRES
48	82	BRUNNENMATT	48,57	TERRES
Total			448,29	/

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette acquisition. L'intérêt et les enjeux du secteur concerné, situé sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden et destiné à une valorisation environnementale, ont été une nouvelle fois rappelés à cette occasion.

Sans revenir sur les nombreux enjeux, notamment environnementaux, de ce secteur, situé dans la Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden dont le gestionnaire est la Ville de Strasbourg, il est rappelé qu'il est destiné à constituer une mesure environnementale dans le cadre de la création du champ captant d'alimentation en eau potable à Plobsheim, portée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de cette vente entre les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la commune d'Illkirch-Graffenstaden s'est vu sollicitée en vertu de l'article L. 331-22 du Code forestier en vertu duquel elle bénéficie d'un droit de préemption.

Cet article L. 331-22 du Code forestier dispose : « En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption. Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiquées. Le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19 n'est pas applicable. »

En l'espèce, la commune d'Illkirch-Graffenstaden est propriétaire de plusieurs parcelles contiguës aux biens objets de la vente décrite ci-dessus et notamment de la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 48 n° 11, classée au cadastre en nature de bois, contiguë à la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 48 n° 12 et figurant dans le tableau ci-avant, également classée au cadastre en nature de bois.

Elle a ainsi été saisie par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 octobre 2021. Les conditions et modalités de la vente ont été notifiées à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden via ledit courrier, comprenant notamment l'identification des parties, les biens concernés ainsi que le prix de vente, qui ont été rappelés précédemment.

CONSIDERANT les enjeux et intérêts environnementaux du projet poursuivi par l'Eurométropole de Strasbourg sur ce secteur, situé dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale dont le gestionnaire est la Ville de Strasbourg ;

VU la délibération du 20 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la vente entre les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg des biens désignés ci-dessus ;

VU la lettre recommandée avec accusé de réception datée du 19 octobre 2021 de l'office notariale des Notaires La Wantzenau

VU le plan de localisation desdits biens ;

VU l'article L. 331-22 du Code forestier ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de ne pas exercer le droit de préemption prévu par l'article L. 331-22 du Code forestier dans le cadre de l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg des parcelles désignées ci-avant, situées au lieudit Brunnenmatt à Illkirch-Graffenstaden, dans les conditions et selon les modalités exposées précédemment ainsi que dans le courrier du 19 octobre 2021 susvisé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son.s.a représentant.e à signer tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 34 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

**Pour extrait conforme
Le Maire
Thibaud PHILIPPS**

